



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 31/05/11

Reçu en Préfecture le : 09/06/11
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 30 mai 2011
D-2011/302

Aujourd'hui 30 mai 2011, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

(sauf de 17h20 à 18h00 M.Hugues MARTIN)

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Madame Laeticia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI, *M. Michel DUCHENE (présent jusqu'à 17h30), Mme Chantal BOURRAGUE (présente jusqu'à 17h50), Mme Sylvie CAZES (présente jusqu'à 17h30), Mme Emmanuelle CUNY (présente à partir de 17h55), Mr Matthieu ROUYEYRE (présent jusqu'à 17h30)*

Excusés :

Monsieur Anne-Marie CAZALET, Monsieur Alain MOGA, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Jean-Michel PEREZ

**PARTENARIAT VILLE DE BORDEAUX JARDIN
BOTANIQUE ET CONSEIL GENERAL DES LANDES
DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION SUR LES
HERBIERS . PARTICIPATION FINANCIERE .**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par l'intermédiaire d'une présentation valorisant les travaux de numérisation des herbiers landais menés par le Jardin Botanique, la Ville de Bordeaux souhaite s'associer au Conseil Général des Landes dans l'objectif commun de rendre ces documents accessibles au public scientifique ou au grand public. Les Villes de Dax et de Mont-de-Marsan sont également associées à ce projet.

Une exposition itinérante sera donc réalisée qui devra s'adresser au grand public, adultes non spécialisés et scolaires.

Elle portera sur le thème « A quoi sert un herbier, quelles exploitations possibles aujourd'hui ? ».

Elle sera produite à partir des recherches précédemment effectuées pour le compte du Département des Landes par madame Chantal Boone, docteur en histoire des sciences, et des images numérisées par le Jardin Botanique de Bordeaux dans le cadre de la convention de partenariat achevée en 2009 et portant sur la mise en œuvre de la deuxième phase de numérisation des herbiers historiques landais.

Cette exposition devra être modulable et facilement transportable car elle aura vocation à circuler dans les réseaux respectifs de chacun des partenaires. Elle sera réalisée en deux exemplaires qui seront la propriété du Département des Landes et qui seront stockés et gérés par le service des Archives départementales.

Dans ce projet, la Ville de Bordeaux interviendra financièrement à hauteur de 5 000 €, cette participation ayant pour objet :

- la conception et la réalisation matérielle de l'exposition,
- la conception du visuel,
- l'élaboration et la réalisation de supports de communication : affiches, marque-pages, et autres produits dérivés.

Le Département des Landes interviendra quant à lui à hauteur de 50 000 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

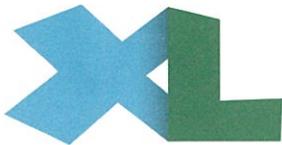
- Signer la convention de partenariat avec le Conseil Général des Landes,
- Procéder au versement de la somme relative à la participation de la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 30 mai 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Anne WALRYCK



Conseil
Général
des Landes

Direction de la Culture et du Patrimoine

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Département des Landes, représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI en qualité de Président du Conseil Général des Landes, dûment habilité par délibération du Conseil général en date du 14 février 2011,

Adresse : Hôtel du Département- 23 rue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX

N°SIRET : 224 000 018 00362

Tél. : 05 58 05 40 40

Fax : 05 58 05 41 97

d'une part ;

et

La Commune de Bordeaux

Représentée par Monsieur Alain JUPPE, en qualité de Maire

Adresse : Hôtel de Ville- Place Pey Berland
33077 BORDEAUX CEDEX

N° SIRET : 213 300 635 00017

Tél : 05 56 10 20 30

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Département des Landes souhaite rendre les herbiers historiques landais accessibles au public scientifique ainsi qu'au grand public. Pour ce faire, il envisage de valoriser les travaux de numérisation réalisés avec la contribution de plusieurs partenaires publics. Le Département est le maître d'ouvrage du projet qui réunit plusieurs partenaires : outre la ville de Bordeaux, les villes de Dax et Mont-de-Marsan sont également associées.

Une exposition sera présentée au public par chacun des partenaires avant la fin de l'année 2012.

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre le Département des Landes et la Commune de Bordeaux pour la réalisation de cette exposition itinérante qui devra s'adresser au grand public, adultes non spécialisés et scolaires.

Elle définit les modalités techniques et financières pour la réalisation et les usages de l'exposition ainsi que les engagements de chacun des partenaires.

L'exposition dont l'objectif est de faire connaître les herbiers historiques landais portera sur le thème « A quoi sert un herbier, quelles exploitations possibles aujourd'hui ? ». Elle sera produite à partir des recherches précédemment effectuées pour le compte du Département des Landes par Chantal Boone, docteur en histoire des sciences, et des images numérisées par le Jardin Botanique de Bordeaux dans le cadre de la convention de partenariat achevée en 2009 et portant sur la mise en œuvre de la deuxième phase de numérisation des herbiers historiques landais.

L'exposition doit être modulable et facilement transportable car elle a vocation à circuler dans les réseaux respectifs de chacun des partenaires. Elle sera fabriquée en 2 exemplaires qui restent la propriété du Département des Landes et qui seront stockés et gérés par le service des Archives départementales.

Elle doit être éco conçue.

ARTICLE 2 : LES PARTENAIRES : MODALITES D'INTERVENTION

Participation du Département des Landes

Le Département s'engage à :

Coordonner le projet ;

Assurer le secrétariat et l'animation du comité scientifique ;

Désigner un représentant au comité scientifique;

Mettre en œuvre les moyens nécessaires, financiers, techniques et humains pour assurer la réalisation du projet (notamment le lancement des marchés de prestation);

Respecter les objectifs et l'articulation du projet avec les éventuels projets des partenaires ;

Assurer la promotion générale du projet en lien avec le comité scientifique ;

Rechercher les collaborations extérieures susceptibles d'enrichir les échanges au sein du comité scientifique ;

Livrer à chaque partenaire, sous forme numérique, un exemplaire des textes définitifs ou autres documents produits pour ce projet ;

Inscrire une participation de 50 000 euros TTC pour sa réalisation sur le budget annexe des Activités Educatives et Patrimoniales.

Participation de la Commune de Bordeaux

La participation financière des communes partenaires aura pour objet :

- la conception et la réalisation matérielle de l'exposition ;
- la conception du visuel ;
- l'élaboration et la réalisation de supports de communication : affiches, marque-pages, autres produits dérivés.

Dans le cadre de son propre projet de promotion de l'exposition, chaque partenaire est libre de faire appel au mécénat s'il le souhaite.

Le calendrier de la première présentation de l'exposition chez les partenaires, défini en accord avec le comité scientifique et validé par le Département, sera annexé à la présente convention. Lors de chaque événement, tous les supports de communication complémentaires, que les partenaires seraient amenés à créer, respecteront le visuel du projet et afficheront les logos des institutions partenaires.

La Commune de Bordeaux prendra en charge le transport et l'assurance de l'exposition pendant le trajet et tout au long de la durée de la première présentation de l'exposition. Le prêt d'un exemplaire de l'exposition est gratuit.

Par ailleurs, l'un des exemplaires de l'exposition pourra être prêté, ultérieurement, à titre gratuit à la Commune de Bordeaux aux établissements du réseau des Jardins Botaniques de France et de pays francophones ainsi qu'à tous les établissements culturels dépendant de la

ville, en fonction des disponibilités et selon un calendrier arrêté annuellement et arbitré par les Archives des Landes.

Lors de ces prêts, la prise en charge des transports et de l'assurance n'est pas assurée par le Département des Landes. Les autres conditions en vigueur dans les Archives départementales des Landes pour le prêt d'exposition (paiement en cas de dégradations notamment) s'appliqueront.

Le prêt hors réseau(x) des partenaires donnera lieu à paiement d'une contribution selon les tarifs et conditions fixés en annexe.

Dans ce cadre, la Commune de Bordeaux s'engage à :

Désigner un représentant au comité scientifique;

Autoriser et favoriser la présence de personnes ressources souhaitée par ledit comité si ces personnes appartiennent à sa collectivité ;

Aider au choix des thèmes, du schéma structurel de l'exposition, des photographies à utiliser en accord avec les autres partenaires concernés ;

Permettre l'utilisation de reproductions des herbiers conservés par le Jardin Botanique de Bordeaux, libres de droit ;

Fournir les reproductions numériques déjà réalisées, libres de droit ;

Accorder une participation financière de 5 000 euros TTC imputée sur le budget annexe des Activités Educatives et Patrimoniales, section de fonctionnement du Département des Landes.

ARTICLE 3 : COMITE SCIENTIFIQUE

Un comité scientifique, constitué d'un représentant des signataires des conventions partenariales bilatérales liant le Département des Landes et les villes participantes, sera chargé du commissariat de l'exposition.

Le comité scientifique aura en charge de définir les règles du visuel de l'exposition ainsi que la supervision de la prestation sollicitée pour la conception, réalisation et montage de la dite exposition. Cette prestation fera l'objet d'un marché lancé par le Département des Landes fin février-début mars 2011, dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation relative aux Marchés publics.

L'animation et le secrétariat du comité scientifique sont confiés au Département des Landes.

Sont également associées à ce comité scientifique, des personnes ressources désignées par les partenaires. Ces personnes ressources devront être validées par le comité scientifique.

ARTICLE 4 : CESSION DE DROITS

La Commune de Bordeaux s'engage, sur tout support d'utilisation concernant l'opération, à préciser l'identité de l'auteur (Département) et de chaque co-auteur.

Le Département des Landes cède aux partenaires l'exploitation de la partie du travail de conception, réalisation et montage de l'exposition qui constituerait une œuvre, incluant le droit de publication et les droits de reproduction, représentation et utilisations secondaires, tels que ci-après définis.

- Le **droit de reproduction** : droit, en tous lieux, d'établir tous originaux, doubles ou copies, par tous procédés, sur tous supports, présents ou futurs, en tous formats, en toutes versions, tant françaises qu'étrangères, et de les communiquer au public de manière indirecte.
- Le **droit de représentation** : droit, en tous lieux, de communication au public de l'œuvre, en toutes langues, par tous procédés audiovisuels, connus ou inconnus à ce jour, notamment mise en ligne sur Internet, télédiffusion, cinéma, vidéo, sur tous supports et en tous formats, connus ou inconnus à ce jour, et ce dans les circuits commerciaux et non commerciaux, publics et privés, en vue de la réception collective et domestique.
- Les **droits d'utilisation secondaires** : droit, en tous lieux, de reproduire et représenter en entier ou par fragments l'œuvre ainsi que la duplication de toutes ses photographies, en vue d'une exploitation par tous procédés audiovisuels et sonores ; droit d'adapter et de représenter l'œuvre, en tout ou en partie, sous formes d'œuvres

audiovisuelles de toute nature, et notamment les droits de marchandisage et d'utilisation publicitaire.

Cette cession qui prendra effet à la signature de la convention, est consentie pour toute la durée des droits d'auteur, tels qu'ils sont actuellement définis, ou le seront dans l'avenir, par les lois françaises et les conventions internationales en vigueur.

Le nom de chaque détenteur de fonds sera indiqué pour les photos qui le concernent en propre. Pour toutes les photos qu'il a réalisées, le Jardin Botanique de Bordeaux sera identifié comme ayant réalisé les clichés.

ARTICLE 5 : SUIVI ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue depuis la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2014. La présente convention pourra être prolongée ou reconduite par avenant.

Elle prendra effet à la date de sa notification par le Département.

ARTICLE 6 : RESILIATION OU SUSPENSION DE LA CONVENTION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure ou en cas d'inexécution de ses obligations par un des partenaires.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à Mont-de-Marsan, le
(en deux exemplaires)

Pour la Commune de Bordeaux
Le Maire,

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil général,

Alain JUPPE

Henri EMMANUELLI

Calendrier prévisionnel de la présentation au public
par les partenaires de l'exposition

**« A quoi sert un herbier, quelles exploitations possibles
aujourd'hui ? »**

DATES	PARTENAIRES
31 octobre 2011 au 11 novembre 2011	Département des Landes (Conseil général)
15 novembre 2011 au 15 février 2012	Ville de Mont-de-Marsan (Musée Despiou-Wlerick)
26 mars 2012 au 31 août 2012	Ville de Bordeaux (Jardin Botanique de Bordeaux)
1 ^{er} Juin 2012 au 30 novembre 2012	Ville de Dax (Musée Borda)

La présentation globale du projet et le vernissage inaugural auront lieu entre le 31 octobre et le 11 novembre 2011.